



ACIS ASBL

Au rythme de votre vie

Bien grandir. Bien vivre. Bien vieillir.

Règlement d'Ordre intérieur

Résidence-Services

Institut Saint-Joseph

Comines





Institut Saint-Joseph

Comines ACIS ASBL

Identification de l'établissement:

Dénomination: ASBL ACIS, Résidence Saint-Joseph

Adresse : Rue de Warneton 28 A 7780 Comines

Numéro d'agrément R-S / 157097864

Identification du gestionnaire:

Dénomination: ACIS ASBL

Adresse : avenue de la Pairelle, 33-34 à 5000 NAMUR

Représenté par Bernard DACHY, Directeur Général

Identification de la Directrice:

Nom et prénom : LEFEBVRE Donatienne

Article 1 : Le cadre légal

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en vertu du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, articles 334 à 379 et du code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé, articles 1396 à 1457

Il définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire.

Il vise à organiser la vie de l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de résidents tels que définis à l'art. 2,1° du décret du 30 avril 2009 précité.

Article 2 : Le respect de la vie privée

Le gestionnaire s'engage à respecter la vie privée des résidents et à n'imposer à ceux-ci aucun choix à caractère commercial, culturel, idéologique, philosophique, religieux, politique ou linguistique.

Le logement est le domaine intime du résident et tout membre du personnel ou de la direction est tenu de s'annoncer avant d'entrer. Un bouton d'appel individuel est prévu à l'entrée de chaque logement ainsi qu'à l'extérieur de la Résidence-services. Les noms des occupants y sont inscrits, à moins que ceux-ci s'y opposent.

Un système d'ouvre-porte et d'interphonie permettant d'identifier les visiteurs et d'ouvrir à distance la porte de l'établissement est prévu dans chaque logement.

Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres numérotée placée au rez-de-chaussée dans un endroit facilement accessible.

Chaque logement dispose de raccordement au téléphone et à la télédistribution.

Les résidents ont le droit de recevoir à toute heure les visiteurs de leur choix. Cependant, pour des raisons de sécurité, l'accès à l'établissement se fait via un badge, un code ou sur ouverture des portes commandée par le résident.

Les résidents ont le droit d'entrer et de sortir de la Résidence-services à toute heure du jour et de la nuit.

Chaque résident peut recevoir librement et dans la plus stricte intimité, la visite et l'assistance des ministres ou représentants de son culte ainsi que de conseillers laïques. Le libre accès pour assistance à une personne mourante est autorisé en permanence à la famille, aux amis ainsi qu'aux ministres du culte et conseillers laïques.

Article 3 : La vie communautaire

Le résident peut participer à la vie de la Résidence-Services, notamment dans le cadre du Conseil des résidents de la Résidence-Services.

La fréquence des réunions est d'une fois par trimestre.
Le Conseil des résidents reçoit le soutien du personnel de l'établissement.
Il est composé de résidents ou de leur(s) représentant(s) et/ou de membres de leur famille.
Le directeur ou son représentant peut assister aux réunions du Conseil.

Le service social de la commune où est installée l'établissement est informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y participer au moins une fois par an.

Le Conseil des résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.

Il est établi un rapport du Conseil des résidents. Ce rapport sera affiché au tableau d'affichage situé au rez-de-chaussée et pourra être consulté par les résidents, les membres de leur famille ou de leur(s) représentant(s) et par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

Les locaux, équipements et services collectifs sont accessibles à tous les résidents, compte tenu des impératifs de la vie communautaire et des dispositions relatives à la sécurité.

Les modalités d'utilisation et de jouissance des locaux, équipements et services collectifs sont détaillées au tableau d'affichage.

Afin de respecter la collectivité, l'utilisation des parties communes se fait en bon père de famille.

3.1: Les activités

Les résidents sont informés des différentes activités et animations organisées au sein ou en dehors de l'établissement.

3.2: Les repas

Les résidents ont la possibilité de recevoir trois repas par jour dont, au moins un repas chaud complet selon les modalités affichées au tableau d'affichage.

Les menus des repas sont communiqués aux résidents au moins une semaine à l'avance, notamment au moyen du tableau d'affichage.

Pour une bonne organisation, il est demandé au résident de réserver ses repas au moins une semaine à l'avance, à savoir le lundi pour la semaine suivante.

3.3: L'hygiène

Chaque logement se doit d'être entretenu a minima par le résident selon les règles d'hygiène et en bon père de famille.

L'entretien des électroménagers et des sanitaires sont réalisés avec les produits et le matériel adaptés.

L'entretien et le nettoyage des terrasses et des jardinets (au rez-de-chaussée) sont à charge du résident.

3.4 : L'évacuation des déchets

Les déchets sont évacués une fois par semaine (le lundi à 14h00) par le personnel. Entre deux, les résidents peuvent disposer de la clé du conteneur situé à l'extérieur de la résidence pour y jeter eux-mêmes leurs déchets.

L'évacuation du conteneur est assurée par le personnel de la maison de repos.

Le tri des déchets est exigé : les papiers et cartons, les PMC doivent être évacués séparément. Des poubelles spécifiques sont installées dans la Résidence services.

3.5 : La buanderie et le linge

Lorsque le résident utilise la buanderie mise à sa disposition dans la résidence, il doit se conformer aux plages horaires convenues et au règlement d'utilisation spécifique à la buanderie (remise en ordre du local). L'utilisation de produit à lessiver en poudre est proscrite.

Il est interdit de pendre du linge aux fenêtres, dans la cour...

3.6 : Les animaux domestiques

Ceux-ci ne sont pas autorisés dans la résidence-services.

Article 4 : La sécurité

Dans un souci d'assurer une sécurité maximale à l'ensemble des résidents, nous sommes amenés à demander aux résidents ainsi qu'à leur famille de respecter les dispositions reprises ci-dessous.

Celles-ci sont consignées dans l'article qui traite principalement des matières qui touchent la prévention des incendies et des chocs électriques.

Cet article a pour but d'éviter l'entrée des risques dans l'établissement.

L'objectif final étant d'optimiser le bien-être et la sécurité des résidents de la résidence-services.

4.1. Appareillage électrique

Il est strictement interdit d'utiliser dans la résidence-services :

- Les appareils de chauffage soufflants à résistance électrique et tout autre type de chauffage d'appoint ;
- Les multiprises de type « dominos » ;
- Les taques de cuisson électriques ou au gaz, les fours rôtissoires supplémentaires à l'installation prévue ;
- Les couvertures et coussins chauffants ;
- Les friteuses ;
- Les plongeurs à résistance électrique chauffante ;
- Les diffuseurs de parfum avec huile chauffée.

Sont admis moyennant conformité aux normes en vigueur (CEBEC-CE):

- Appareil de chauffage liquide à bain d'huile ;
- Téléviseur, ordinateur, imprimante
- Radio et/ou chaîne stéréo ;
- Les blocs multiprises ;
- Frigo, congélateur ; micro-ondes
- Percolateur ;
- Bouilloire électrique ; de fête ;
- Tout autre appareillage électrique ou informatique non repris dans la liste des appareils strictement interdits.

Sont admis moyennant conformité aux normes et utilisation sous la surveillance du résident :

- Chargeur électrique de mini batterie (GSM - téléphone sans fil - casque T.V. sans fil - rasoir électrique - chargeur de piles...)
- Prise murale désodorisante ou anti-moustiques ;
- Sèche cheveux et autres appareils relatifs aux soins du corps.
- Gaufrier, croque-monsieur, grille-pain, et grillade pour autant qu'ils soient utilisés sous la hotte.

Tout appareil électrique même conforme, ayant été détérioré lors de son utilisation doit être remis en ordre et/ou vérifié par un professionnel avant remise en service.

4.2. Cas particulier : les téléviseurs

Le téléviseur doit être dans un bon état de marche et utilisé dans le respect du code de bonne utilisation.

4.3. Installation électrique et de plomberie

Il est interdit aux familles et aux résidents de procéder à toutes modifications de l'installation électrique et de plomberie de l'appartement.

4.4. Bougies et autres flammes nues

Il est strictement interdit d'utiliser dans la résidence-services :

- Tout appareil chauffant à combustible solide, liquide ou gazeux (appareil à fondue bourguignonne, chauffe plats,...) ;
- Les bougies.

En cas de panne électrique : seules les lampes torches sont autorisées.

4.5. Fêtes de fin d'année

Les sapins naturels sont interdits.

Ils seront donc artificiels en matière non-feux.

Toutes les décorations (crèche, déco murales, guirlandes etc.) ne peuvent être réalisées qu'au moyen de matières ininflammables.

Pas de décoration en papier, ouate ou autre objet en Celluloïd par exemple.

L'utilisation de neige artificielle en bombe est **strictement interdite**, ce produit étant extrêmement inflammable.

L'éclairage ne peut être assuré qu'à l'aide de guirlandes électriques conformes aux normes de sécurité CEBEC-CE.

4.6. Tabagisme

il est défendu de fumer, hormis sur le balcon ou à l'extérieur de la résidence

4.7. Tapis de sol décoratifs

Il est fortement déconseillé de placer des tapis de sol décoratifs, ceci afin de prévenir :

- Les chutes ;
- Les problèmes d'hygiène ;
- Les incendies.

4.8. Bonbonne d'oxygène et produits hautement inflammables

En cas d'utilisation de bonbonnes à oxygène dans l'appartement, il est impératif d'avertir la direction de l'établissement.

Les produits inflammables (white spirit, alcool à brûler, thinner, éther,...) sont interdits. Seuls les désinfectants en petite quantité peuvent être stockés dans la pharmacie de l'appartement.

4.9. Contraintes liées au système de détection incendie

Afin de veiller à votre sécurité et à votre bien-être, nous vous demandons de cuisiner et d'utiliser les appareils qui dégagent de la vapeur et de la chaleur uniquement sous la hotte.

4.10. Entretien des filtres de la hotte

Les filtres de la hotte seront démontés et entretenus régulièrement afin d'éviter la saturation par les graisses de cuisson et les risques d'incendie liés à cette situation.

4.11. Remarque finale

Le résident est totalement responsable de l'application du présent article 4.

En cas de non respect de ces recommandations, il pourra lui être notifié son préavis.

Article 5 : La permanence

Une réponse est apportée à tout appel du résident, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de manière à ce que cet appel soit acquitté sur le lieu où il a été lancé dans les quinze minutes de sa surveillance.

Un registre des appels, est tenu à jour; il mentionne la nature de l'appel, l'heure précise et le délai d'intervention pour chaque appel.

La liste actualisée du personnel de garde et son horaire sont communiqués aux résidents.

Article 6 : Assurances RC et incendie

Dans l'intérêt du résident, la souscription par celui-ci à une assurance en responsabilité civile ainsi qu'à une assurance couvrant les risques d'incendie et de dégât des eaux est conseillée.

Article 7 : Les liaisons fonctionnelles

La Résidence-Services a un lien fonctionnel avec la Maison de Repos et Maison de Repos et de Soins suivante :

Institut Saint Joseph ACIS asbl
4 Rue de Warneton 7780 Comines

La maison de repos - maison de repos et de soins avec laquelle l'établissement est ainsi en liaison fonctionnelle hébergera prioritairement les résidents de l'établissement qui le souhaitent.

Le Centre de coordination de l'aide et des soins à domicile conventionné avec la Résidence-Services est l'asbl coordination pour le maintien à domicile (C.M.D de Mouscron-Comines)

Article 8 : L'organisation des soins

La liberté d'accès à la résidence-services est garantie à tous les prestataires de soins dans le cadre du libre choix du résident.

Si ce dernier le souhaite, la résidence-services lui fournira une liste renseignant les prestataires de dispensation des soins infirmiers, paramédicaux ou de kinésithérapie.

Article 9 : L'activité médicale

Les résidents ont la liberté de choisir leur médecin.

Le dossier individuel prévoit l'enregistrement du nom du médecin traitant, son adresse, son numéro de téléphone, ainsi que les dispositions en cas d'absence de celui-ci, l'institution hospitalière, la maison de repos ou la maison de repos et de soins, éventuellement souhaitées.

Le résident est invité à signaler à la direction toute modification dans le choix de son médecin.

Article 10 : Observations – Réclamations – Plaintes

Toutes les observations, réclamations ou plaintes des résidents, de leur famille, de leur représentant ou de visiteurs peuvent être communiquées au directeur. Celui-ci est disponible sur rendez-vous ainsi qu'aux heures de permanence indiquées au tableau d'affichage.

Les plaintes peuvent également être adressées à:

AViQ
Agence pour une Vie de Qualité
Direction Audits et Contrôles
Rue de la Rivelaine, 21
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél.: 071/33.75.41.

Madame la Bourgmestre de Comines
Hôtel de ville – Place Sainte Anne 1
7780 COMINES
N° téléphone : 056/56.10.20

La Région wallonne a mis sur pied L'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, RESPECT SENIORS, 0800 30 330.

Article 11 : Dispositions diverses

Il est demandé entre 22h et 7h de ne pas incommoder l'entourage par des sons de radio, télévision trop importants (si besoin utiliser un casque), des bruits de talons, des déplacements de meubles, etc.

La Maison décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou somme d'argent restés à la disposition du résident. Cependant, à titre personnel, le résident peut souscrire une assurance vol à ses frais.

Etant donné que le législateur stipule que « tout véhicule à moteur doit être assuré en RC automobile quelque soit la vitesse...cette assurance est obligatoire... ». La direction de l'établissement prévient son assurance de l'utilisation d'une voiturette électrique par le résident.

Article 12 : Dispositions finales

En cas de modification du présent règlement d'ordre intérieur, celle-ci entre en vigueur 30 jours après sa communication aux résidents et/ou à leur représentant et après information du conseil des résidents.

Un exemplaire du présent règlement, daté et signé par le gestionnaire est délivré contre récépissé signé valant prise de connaissance par le résident et/ou son représentant avant la signature de la convention d'hébergement et - autant que possible - avant la date prévue pour l'admission.

Date et signature du directeur,



Institut Saint-Joseph

Comines ACIS ASBL

Résidence Saint-Joseph
Rue de Warneton 28A
7780 Comines

Numéro du titre de fonctionnement : RS : 157097864

RECEPISSE VALANT PRISE DE CONNAISSANCE **DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Ce document doit être conservé dans le dossier individuel du résident

Je soussigné(e).....

Résident de la Résidence Saint Joseph

Je soussigné(e).....

Représentant de Madame/Monsieur

Adresse :

Téléphone :

reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur de l'établissement précité.

Fait à Comines, le

Signature du résident et/ou de son représentant



Institut Saint-Joseph

Comines ACIS ASBL

ATTESTATION DE REMISE DE CLEFS DE L'APPARTEMENT

Je soussigné(e)

Résident de la Résidence Saint- Joseph

Appartement :

Reconnait avoir reçu **un jeu de clés et badge** et m'engage à les restituer le jour de mon départ ou à les rembourser en cas de perte, de détérioration ou de non remise au prix de :

Clé de l'appartement : 55€

Clés des fenêtres (nombre:) : 5€/pc

Clé des conteneurs poubelle : 15€

Clé de la boîte aux lettres : 5€

Badge (nombre:) : 10€

Médaille appel-personne (nombre:) : 50€

Fait à Comines, le

Signature du résident